



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, Mme Elisabeth BIOT, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Françoise MANSAT pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU.

OBJET : Animations d'éducation sur l'environnement, le développement durable, l'architecture et l'urbanisme - Convention de partenariat

La Charte de l'environnement du Grand Dijon, votée le 24 juin 2004 par le Conseil de Communauté inscrit dans son programme d'actions la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Dans ce contexte, le Grand Dijon a mis en place un dispositif d'animations pédagogiques sur l'environnement, le développement durable, l'architecture et l'urbanisme en direction des publics scolaires et parascolaires. Ces activités doivent venir compléter le travail réalisé par les enseignants et les éducateurs socioculturels.

Proposées à l'ensemble des enseignants du Grand Dijon en partenariat avec le Rectorat, l'Inspection Académique de la Côte d'Or, l'ADEME Bourgogne, ces animations sont en cohérence avec les programmes de l'Education Nationale où l'obligation d'une éducation à l'environnement pour un

développement durable dans tous les cycles d'enseignement est prévue depuis la rentrée scolaire 2004.

Ces animations sont également la préfiguration d'une partie des activités de la future Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie.

Par délibération du 6 octobre 2005, la Communauté d'agglomération avait missionné un prestataire afin de l'accompagner dans la mise en place de ce dispositif. Pour le programme de l'année scolaire 2006-2007 et compte tenu de la mise en place de la structure de gestion de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie, il est proposé de gérer directement l'organisation de ce dispositif.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention de partenariat (en annexe) avec l'ensemble des associations partenaires de ce dispositif.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions de partenariat avec les associations partenaires du dispositif d'animations pédagogiques sur le développement durable, l'environnement, l'architecture et l'urbanisme.
- **De dire** que le montant des différentes prestations sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2006-2007.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **13 OCT. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2006



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 12.10.06

DIJON, le : 16.10.06

LE PRÉSIDENT,

Preambule.

La Charte de l'environnement du Grand Dijon, votée le 24 juin 2004 par le Conseil de Communauté inscrit dans son programme d'action la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Dans ce contexte, la Communauté a travaillé à la mise en œuvre d'un dispositif d'activités pédagogiques sur le développement durable et l'environnement en direction des publics scolaires.

CONVENTION

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

16 OCT. 2006



Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON, représentée par son Président François REBSAMEN et dénommée « le Grand Dijon » d'une part

Et

L'association _____, représentée par _____, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat.

L'association de part son activité et ses compétences contribue à la sensibilisation à l'environnement, au développement durable et ou à l'architecture et à l'urbanisme.

La présente convention entre le grand Dijon et l'association a pour objet la mise en oeuvre des activités pédagogiques initiées par la Communauté en partenariat avec l'Académie de Dijon et l'ADEME Bourgogne et ce pour l'année scolaire 2006-2007.

Article 2 : Prestations à réaliser par l'association

L'association est chargée de réaliser l'animation ou les animations sur le ou les thèmes suivants :

. A cette fin, elle désigne un ou plusieurs animateurs en son sein qui seront chargés d'effectuer cette prestation auprès des classes des écoles et collèges de l'agglomération dijonnaise. L'animateur effectuant la prestation devra au préalable avoir obtenu pour l'animation en question l'agrément de l'Académie de Dijon. L'association s'engage à consacrer le temps nécessaire pour travailler à l'amélioration des animations par un travail partenarial avec l'Education Nationale, l'ADEME Bourgogne et le Grand Dijon.

La prestation comprend :

- La prise de contact téléphonique ou par mail préalable avec l'enseignant de la classe sollicitant l'animation.
- La prestation d'animation à l'heure et à la date convenues entre l'enseignant, le Grand Dijon et l'animateur de l'association. Afin de faciliter le planning des animations, l'association s'engage à fournir au Grand Dijon, le calendrier de disponibilité de son ou de ses animateurs trois mois à l'avance.
- Le renseignement par l'enseignant d'une feuille d'évaluation qui sera remis aux animateurs par le Grand Dijon.

Article 3 : Montant de la convention – contenu des prix

Les prestations énumérées à l'article 2 seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire de 85 euros HT par animation.

Le temps de travail passé à l'amélioration des animations sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire de 170 euros HT par animation.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations, ainsi que tous les frais afférents à la réalisation des prestations.

Le montant est ferme et non révisable.

Article 4 : Modalités de règlement.

L'association présentera avant le 25 de chaque mois, la facture des prestations effectuées par son ou ses animateurs durant la période écoulée accompagné de l'ensemble des feuilles d'évaluations des animations concernées.

Le paiement s'effectuera sur présentation de ces factures au Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise ou à son représentant. Les factures devront, outre les mentions légales, porter indications suivantes :

le nom et l'adresse du créancier
le numéro du compte bancaire ou postal
le nombre d'animations effectuées

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Communauté de l'agglomération dijonnaise
40 avenue du Drapeau
Mission Charte de l'environnement
B.P. 17510 – 21075 DIJON CEDEX

Article 5 : La durée

La présente convention est valable un an à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Révision

Les dispositions du présent contrat sont fermes, ni révisables, ni actualisables.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application du contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Dijon, le

Le Président

François REBSAMEN